



COMMUNE
DE
DEMI-QUARTIER
HAUTE-SAVOIE

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le

ID : 074-217400993-20230306-D2023_02-AU



DECISION DU MAIRE

N° D 2023 - 02

Le Maire de la Commune de DEMI-QUARTIER,

Vu les articles 28 et 40 du Code des marchés publics ;

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de pouvoirs pouvant être consenties par le Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de DEMI-QUARTIER n° 2020-51 du 21 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs dudit Conseil Municipal au Maire, notamment pour demander à tout organisme financeur, à hauteur de 1 000 000 €, l'attribution de subventions ;

Vu la lettre du 22 février 2022 de Monsieur le Président du Département de la Haute-Savoie et de ses conseillers départementaux, relative à la répartition du produit des amendes de police pour le programme 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir un radar pédagogique ;

Considérant que cette opération est éligible à la dotation réservée aux communes de moins de 10 000 habitants au titre du produit des amendes de police ;

DECIDE

Article 1^{er} : La Commune de Demi-Quartier sollicite une subvention de 954 € € auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, pour l'acquisition d'un radar pédagogique solaire.

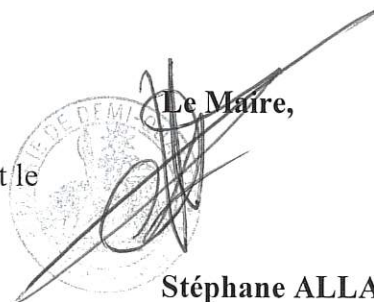
Article 2 : La fiche de demande de subvention sera déposée avant le 28 avril 2023, avec le dossier correspondant, conformément à la demande du Conseil Départemental.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville, à Monsieur le Trésorier Principal de Sallanches ainsi qu'au Conseil Départemental, un exemplaire étant conservé en Mairie.

Fait à DEMI-QUARTIER, le 6 mars 2023

Certifié exécutoire
Affiché le - 6 MARS 2023

Télétransmis à Monsieur le Sous-Préfet le
Reçu SP le - 6 MARS 2023


Le Maire,
Stéphane ALLARD.